



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20240056

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Services techniques

OBJET : Avenants aux lots n°1, 2, 5, 6 et 9 au marché n°M22ST02 relatif à l'entretien et à la maintenance des chaudières et systèmes de chauffage installés dans les bâtiments de la communauté de communes Mellois en Poitou

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 24. La décision sur les avenants à tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu l'article R2194-7 du Code de la commande publique précisant que le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles ;

Vu l'article R2194-8 du Code de la commande publique précisant que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Mellois en Poitou d'entretenir les chaudières de son territoire ;

Il est nécessaire pour les lots suivants de :

Lot n°1 :

- Rajouter la PAC (Pompe A Chaleur) de l'espace jeune de LEZAY. Ce rajout entraîne une hausse du montant initial du lot n°1,
- Rajouter la PAC du nouveau local supervision de la direction du cycle de l'eau à MELLE. Ce rajout entraîne une hausse du montant initial du lot n°1,
- Remplacer la chaudière au fioul de la maternelle de LA MOTHE-SAINT-HERAY par une PAC. Ce remplacement entraîne une hausse du montant initial du lot n°1.

Le montant du lot 1 passe de 3 623 € HT par an à 4 497 € HT par an.

Lot n° 2 :

- Supprimer les radiants grande hauteur du gymnase de CHEF-BOUTONNE suite à la restitution du bâtiment à la commune. Cette suppression entraîne une baisse du

montant initial du lot n°2, le montant du lot passant de 3 400 € HT par an à 2 800 € HT par an.

Lot n°5 :

- Supprimer la chaudière du gymnase de CHEF-BOUTONNE suite à la restitution du bâtiment à la commune. Cette suppression entraîne une baisse du montant initial du lot n°5, le montant du lot passant de 1 020 € HT par an à 900 € HT par an.

Lot n°6 :

- Supprimer la chaudière du logement de ROM suite à la restitution du bâtiment à la commune. Cette suppression entraîne une baisse du montant initial du lot n°6, le montant du lot passant de 1 012 € HT par an à 828 € HT par an.

Lot n°9 :

- Supprimer la chaudière fioul de la maternelle de LA MOTHE SAINT HERAY suite à la mise en place d'une PAC. Cette suppression entraîne une baisse du montant initial du lot n°9, le montant du lot passant de 580 € HT par an à 400 € HT par an.

Le montant total annuel du marché n°M22ST02 passe ainsi de 17 690 € HT à 17 480 € HT par an, soit une baisse de 1,19 %.

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°1 au marché n°M22ST02 du lot n°1 « PAC sur l'ensemble du territoire » de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, située 3 rue des entrepreneurs 86000 POITIERS, pour un montant de + 874 € HT par an, représentant une hausse de 24,12% du marché de base.

Article 2 : De valider l'avenant n°1 au marché n°M22ST02 du lot n°2 « radiants grande hauteur ensemble du territoire » de l'entreprise Thierry VENIEN, située 5 impasse de la Tafforderie - Le Breuil Coiffaud HANC 79110 VALDELAUME, pour un montant de - 600 € HT par an, représentant une baisse de 21,42% du marché de base.

Article 3 : De valider l'avenant n°2 au marché n°M22ST02 du lot n°5 « chef-boutonnais » de l'entreprise Thierry VENIEN, située 5 impasse de la Tafforderie - Le Breuil Coiffaud HANC 79110 VALDELAUME, pour un montant de - 120 € HT par an, représentant une baisse de 13,33% du marché de base.

Article 4 : De valider l'avenant n°2 au marché n°M22ST02 du lot n°6 « lezayen » de l'entreprise SEGUIN 43 route de Poitiers SAINT LEGER DE LA MARTINIERE 79500 MELLE, pour un montant de - 184 € HT par an, représentant une baisse de 22,22% du marché de base.

Article 5 : De valider l'avenant n°1 au marché n°M22ST02 du lot n°9 « Mothais » de l'entreprise CB ELEC 12 avenue du Président Wilson 79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE, pour un montant de -180 € HT par an, représentant une baisse de 45% du marché de base.

Article 6 : La somme de ces avenants engendre une baisse de 1,19% sur la totalité des lots de ce marché n°M22ST02 relatif à l'entretien et à la maintenance des chaudières et systèmes de chauffage installés dans les bâtiments de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Article 7 : D'autoriser à signer ces 5 avenants.

Article 8 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 9 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 11 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET